



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-25597

**SCEA DU 39 DE LA RUE D'OUDOF**  
**Madame MORDACQ Caroline, Monsieur**  
**MINET Julien**  
**39 rue d'Oudof**  
**59173 RENESCURE**

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel nommant le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, en date du 19 mars 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France en date du 3 avril 2026 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 mai 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DU 39 DE LA RUE D'OUDOF, représentée par madame MORDACQ Caroline et monsieur MINET Julien dont le siège social est situé à RENESCURE, pour une superficie de 5,77 hectares (ha), enregistrée complète le 29 décembre 2025 ;

Vu la décision de prolongation du délai d'instruction en date du 09 avril 2026 portant le délai de fin d'instruction au 30 juin 2026 ;

### **1/ Situation des parcelles**

Considérant que les parcelles cadastrées listées en annexe pour une superficie de 5,77 ha, objets de la demande présentée par la SCEA DU 39 DE LA RUE D'OUDOF ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande. Elles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DHALLEINE, représenté par madame et monsieur DHALLEINE Claire et Maxime, dont le siège social est situé à AVROULT, preneur en place défavorable ;

### **2/ Avis de la CDOA**

Vu l'avis défavorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 05 mai 2026 pour les parcelles cadastrées listées en annexe 1 non libres d'occupation situées à DOHEM au titre de l'application des rangs de priorité ;

### **3/ Délai de publicité**

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles listées en annexe, était fixée au 02 avril 2026 ;

### **4/ Ordre de priorité**

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

### **Considérant que la demande de la SCEA DU 39 DE LA RUE D'OUDOF:**

- consiste en l'agrandissement de la SCEA par la reprise d'une superficie supplémentaire de 5,77 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 63,24 ha ;
- société composée de deux associés exploitants ayant des revenus extra-agricoles ce qui représente 1,43  $UTA_{c,p=0,8}$  (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 69,01 ha, soit 48,25  $ha/UTA_{c,p=0,8}$  et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 1er rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

### **Considérant que la situation du GAEC DHALLEINE :**

- société composée de deux associés exploitants n'ayant pas de revenu extra-agricole, et d'un salarié en CDI à temps plein présent depuis plus de 6 mois au moment du dépôt de la demande, ce qui représente 2,8  $UTAc,p=0,8$  définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- met actuellement en valeur une surface de 136,76 ha ;

- après projet, une surface de 130,99 ha sera exploitée par le GAEC DHALLEINE, soit 46,78 ha/UTAc,p=0,8 et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) définit à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- **relève du 1er rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;**

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que les candidats relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime, notamment en son 7° "la structure parcellaire des exploitations concernées", et en son 2° « la contribution de l'opération envisagée à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricole et du développement des circuits de proximité » et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que le bloc de parcelles cadastrées ZE0071, ZE0075, ZE0078 de la commune de DOHEM se situe à 2,6 km du siège d'exploitation du GAEC DHALLEINE ;

Considérant que le bloc des parcelles cadastrées ZI0066 et ZI0067 de la commune de DOHEM se situe à 5,1 kms du siège d'exploitation du GAEC DHALLEINE ;

Considérant que la parcelle cadastrée 0A0096 de la commune de DOHEM se situe à 4,2 kms du siège d'exploitation du GAEC DHALLEINE

Considérant que les parcelles les plus proches exploitées par le GAEC DHALLEINE par rapport aux parcelles cadastrées ZE0071, ZE0075, ZE0078 situées à DOHEM se localisent à 1,2 km de ces dernières ;

Considérant que la parcelle la plus proche exploitée par le GAEC DHALLEINE par rapport aux parcelles cadastrées ZI0066 et ZI0067 situées à DOHEM se localise à 0,050 km de ces dernières ;

Considérant que la parcelle la plus proche exploitée par le GAEC DHALLEINE par rapport à la parcelle 0A0096 située à DOHEM se localise à 2,8 kms de cette dernière ;

Considérant que le bloc des parcelles cadastrées ZE0071, ZE0075, ZE0078, le bloc des parcelles cadastrées ZI0066 et ZI0067 situés sur la commune de DOHEM se situent à 20,1 kms du siège d'exploitation de la SCEA DU 39 DE LA RUE D'OUDOF ;

Considérant que la parcelle cadastrée 0A0096 située sur la commune de DOHEM se situent à 18,6 kms du siège d'exploitation de la SCEA DU 39 DE LA RUE D'OUDOF ;

Considérant que la SCEA DU 39 DE LA RUE D'OUDOF exploite qu'une seule parcelle de 0,08 ha en jachère au sein de la commune de DOHEM et que celle-ci se situe à 2,2 kms de la parcelle 0A0096 de DOHEM, à 1,2 km des parcelles ZI0066 et ZI0067 de DOHEM et à 1,6 km des parcelles cadastrées ZE0071, ZE0075, ZE0078 de DOHEM ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 44 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que la demande de la SCEA DU 39 DE LA RUE D'OUDOF n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation du GAEC DHALLEINE sur les parcelles cadastrées listées en annexe située sur la commune de DOHEM pour une superficie de 5,77 ha ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### Article 1

La SCEA DU 39 DE LA RUE D'OUDOF dont le siège social est situé à RENESCURE, n'est pas autorisée à exploiter les parcelles cadastrées listées en annexe 1 située sur la commune de DOHEM pour une superficie de 5,77 ha provenant du GAEC DHALLEINE, représentée par madame et monsieur DHALLEINE Claire et Maxime, dont le siège social est situé à AVROULT ;

### Article 2

Madame MORDACQ Caroline et monsieur MINET Julien, dont le siège social est situé à RENESCURE, ne sont pas autorisés à exploiter les parcelles cadastrées listées en annexe 1 située sur la commune de DOHEM pour une superficie de 5,77 ha provenant du GAEC DHALLEINE, représentée par madame et monsieur DHALLEINE Claire et Maxime, dont le siège social est situé à AVROULT ;

### Article 3

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 26 mai 2026

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Ea DELATTRE

Annexe 1- Liste des parcelles objet de la demande de la SCEA DU 39 DE LA RUE D'OUDOF et faisant l'objet d'un refus d'exploiter

Communes	Références cadastrales	Superficies
DOHEM	OA 0096	0,8710
DOHEM	ZE 0075	2,6440
DOHEM	ZE 0071	0,5050
DOHEM	ZE 0078	0,5120
DOHEM	ZI 0066	0,2610
DOHEM	ZI 0067	0,9820